

N° 2020/145
du 02 décembre 2020

DELIBERATION

portant acquisition de divers lots communs de la tranche 1 du lotissement « LES NIAOULIS », en vue de leur classement dans le domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté modifié n°378-2016/ARR/DFA du 1^{er} mars 2006 autorisant la S.A.S NIAOULIS PROMOTION à réaliser un lotissement dénommé « LES NIAOULIS », sur la commune de Païta,
- VU l'arrêté n°2015-2571/GNC du 24 novembre 2015 autorisant la SAS NIAOULIS PROMOTION à occuper le domaine public fluvial de la Nouvelle-Calédonie en vue de l'aménagement d'un ouvrage de franchissement au niveau de la rivière Karikouïé, commune de Païta,
- VU l'arrêté n°DV 98821 2017 00011 du 10 juillet 2017 ayant autorisé la division de la propriété foncière constituée de la parcelle n°328 de la section Païta, sur la commune de PAÏTA,
- VU le certificat de conformité de la tranche 1 du lotissement « LES NIAOULIS » délivré le 29 avril 2020,
- Considérant la nécessité de maîtriser la voie d'accès au lotissement « LES NIAOULIS » et de réaliser une nouvelle voie permettant de relier la route municipale n°14 au lotissement « LES NIAOULIS », en parallèle de la destruction de l'ancien pont,
- La commission de l'aménagement urbain consultée en sa séance du 18 novembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est décidé d'acquérir à titre gratuit les lots ci-après désignés, appartenant à la SNC NIAOULIS PROMOTION, conformément au plan n°2020-DL-12 du 03/11/2020 annexé à la présente délibération :

Numéro du lot	Section / Lotissement	Superficie	Destination	N.I.C
2517	Section PAITA	8a 50ca	VOIRIE	439231-0328
1	Lotissement LES NIAOULIS	10a 0ca	RESERVE FONCIERE	439231-0375
389		3a 0ca	RESERVE D'EMPRISE PUBLIQUE	439231-0377

Les procès-verbaux de description des limites des lots susmentionnés, dont la valeur vénale totale est estimée à 43.000 F/CFP, seront annexés à l'acte authentique.

ARTICLE 2 :

Il est donné tout pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment à l'effet de signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction et la publication est confiée à l'office notarial SCP Catherine LILLAZ, Jean-Daniel BURTET, Nathalie COSTE et Élisabeth MOUGEL, notaires associés à NOUMEA.

ARTICLE 3 :

Les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune. La dépense correspondante sera imputée au compte 2111 du budget communal.

ARTICLE 4 :

Le Maire est habilité à solliciter, auprès des services de la Nouvelle-Calédonie, la cession, au profit de la commune, du bénéfice de l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Nouvelle-Calédonie accordée à la SNC NIAOULIS PROMOTION, dans le cadre de la gestion du nouvel ouvrage de franchissement aménagé au niveau de la rivière Karikoulié.

ARTICLE 5 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

(This section contains numerous handwritten signatures of council members, some of which are crossed out with diagonal lines.)

POUR AMPLIATION
Païta, le 04 DEC 2020

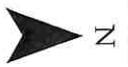


LE MAIRE
(Signature)
GATUHAU

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
 • de la transmission effectuée le 03 DEC 2020
 • de la notification effectuée le
 • de la publication effectuée le 04 DEC 2020
 Par délégation du Maire
 Le Secrétaire Général
(Signature)
 Philippe MOUTON

- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
 - S.A.S 1
 - S.G..... 1
 - SGA..... 2
 - DST..... 1
 - Service des Finances..... 1
 - Service de l'Urbanisme..... 1
 - Trésorier de la province Sud..... 1
 - Brigade de Gendarmerie..... 1
 - Service Topo province Sud..... 1
 - DITTT..... 1
 - Notaire..... 1
 - Intéressé..... 1
 - Affichage..... 2
 - Archives..... 1

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 - 3 DEC. 2020
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Légende

-  Voirie
-  Réserve foncière
-  Réserve d'emprise publique
-  Plan parcellaire
-  Lotissement LES NIAOULIS

Echelle : 1:2 000
Données sources : GIE SERAIL / DITTT
Réf. Plan : 2020-DL-12 du 03/11/2020

COMMUNE DE PAITA
Lotissement LES NIAOULIS
Acquisition des divers lots communs

